

## RÈGLEMENT – Tirage de deux paniers contenant six bouteilles de vin

Tirage : vendredi 31 juillet 2020

Au profit de la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont (HMR)

1. Le tirage de deux paniers contenant six bouteilles de vin organisé par la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont se déroulera du 8 juin au 31 juillet 2020.

Pour participer au tirage, la personne devra acheter un billet de tirage soit :

- En ligne sur le site de la Fondation HMR ([www.fondationhmr.ca](http://www.fondationhmr.ca))

2. La Fondation HMR procédera au tirage de deux paniers contenant six bouteilles de vin.

**Panier 1 :**

2 bouteilles, Champagne Bollinger, La Grande Année brut 2007 – 750 ml (171 \$/unité)	342 \$
2 bouteilles, Château Léoville Las Cases, Grand Vin de Léoville du Marquis de Las Cases 2004 – 750 ml (218 \$ /unité)	436 \$
2 bouteilles, Bouchard Père & Fils - Corton-Charlemagne Grand Cru 2015 – 750 ml (240 \$/unité)	480 \$
<b>Total : 6 bouteilles pour une valeur de :</b>	<b>1 258 \$</b>

**Panier 2 :**

2 bouteilles, Champagne Bollinger, La Grande Année brut 2007 – 750 ml (171 \$/unité)	342 \$
2 bouteilles, Château Léoville Las Cases, Grand Vin de Léoville du Marquis de Las Cases 2004 – 750 ml (218 \$ /unité)	436 \$
2 bouteilles, Bouchard Père & Fils - Corton-Charlemagne Grand Cru 2015 – 750 ml (240 \$/unité)	480 \$
<b>Total : 6 bouteilles pour une valeur de :</b>	<b>1 258 \$</b>

**Valeur totale : 2 516 \$**

3. La vente de billets débutera le 8 juin 2020 pour se terminer le 30 juillet 2020, 17 h.
4. Les billets seront déposés dans une boîte de tirage à la Fondation HMR (5345, boul. de l'Assomption, bureau 270 Montréal (Qc) H1T 4B3).
5. Six cent vingt-cinq (625) billets seront imprimés et numérotés de 001 à 625.
6. Le prix unitaire du billet sera de quarante dollars (40 \$).
7. Le tirage se fera parmi tous les billets dûment complétés et déposés dans la boîte de tirage située à la Fondation HMR (5345, boul. de l'Assomption, bureau 270 Montréal (Qc) H1T 4B3). Le tirage s'effectuera vendredi 31 juillet 2020, entre 9 h et 17 h.

8. Le tirage s'adresse à toutes les personnes âgées de 18 ans ou plus, résidées au Québec, à l'exception des employés de la Fondation HMR et des personnes domiciliées avec eux.
9. Les personnes gagnantes seront jointes au téléphone dès le **lundi 3 août 2020**. Les personnes gagnantes auront jusqu'au 4 septembre 2020, 17 h pour réclamer leur prix.
10. Les personnes gagnantes s'engagent, préalablement à l'obtention de son prix, à signer une formule de déclaration d'admissibilité et décharge pour prix à cet effet.
11. Le numéro des billets gagnants sera disponible lundi 3 août 2020, 9 h, au (514) 252-3435 ou à [info@fondationhmr.ca](mailto:info@fondationhmr.ca). Ils seront également affichés sur le site de la Fondation HMR ([www.fondationhmr.ca](http://www.fondationhmr.ca).)
13. Le tirage sera soumis à toute loi fédérale ou provinciale qui puisse l'affecter.
14. Ces présents règlements seront disponibles dès le début de la vente de billets (8 juin 2020) sur le site Internet de la Fondation HMR ([www.fondationhmr.ca](http://www.fondationhmr.ca).)
15. Les documents gagnants seront soumis à une vérification par les organisateurs du tirage. Tout document gagnant mutilé, reproduit de quelque façon que ce soit, remis en retard ou obtenu de source non autorisée, ne donnera pas droit au prix. Toute personne qui participe ou tente de participer au présent tirage en utilisant un moyen contraire à l'esprit de ce tirage et de nature à être inéquitable envers les autres participants, sera automatiquement disqualifiée et pourrait être dirigée aux autorités judiciaires compétentes. La décision des organisateurs à cet effet est finale et sans appel. En participant à ce tirage, les personnes gagnantes dégagent tous les donateurs des bouteilles de vin, la Fondation HMR, leurs agences de publicité ou de promotion, leurs employés, représentants et agents de toute responsabilité quant aux dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient découler de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
17. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement. Il ne pourra en aucun cas être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix, ni échangé, en tout ou en partie, contre sa valeur en argent.
18. Les billets de tirage deviennent la propriété exclusive de la Fondation HMR. En participant à ce tirage, toute personne gagnante autorise, si requis, les organisateurs à utiliser son nom, sa ville de résidence, sa photographie, son image, sa voix et/ou ses déclarations relatives au tirage ou à son prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
19. La Fondation HMR demeure en tout temps propriétaire exclusif du document des gagnants. Les documents gagnants présentés pour réclamation du prix ne seront en aucun cas retournés aux participants. Aucune communication ne sera entretenue avec les participants dans le cadre de ce tirage, sauf avec celui ayant été sélectionné pour le prix.
20. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un tirage publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.